



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETE N° 2014 / PREF 63 /

**ordonnant une consignation à l'encontre de
Madame CASTRO Erika, Madame
LAGRÉNÉE Cathy, Monsieur LAGRÉNÉE
Billy et Monsieur LAGRÉNÉE Joey
concernant la suppression des remblais
effectués sur la parcelle ZA n°52**

commune de Meilhaud

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6 , L.171-7 et L.171-8,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté préfectoral n° 13/02456 du 26 décembre 2013 notifié le 3 janvier 2014 mettant en demeure CASTRO Erika, LAGRÉNÉE Cathy, LAGRÉNÉE Billy et LAGRÉNÉE Joey, propriétaires de la parcelle ZA n°52, commune de Meilhaud,

- soit de déposer un dossier de déclaration au titre de la rubrique 3.2.2.0. annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement conforme aux dispositions des articles R.214-6 et suivants du même code, dossier comportant comme mesure compensatoire la proposition d'une zone de déblais dans la zone inondable,
- soit de proposer un projet de remise en état des lieux des secteurs remblayés par suppression des remblais,

VU le rapport de manquement en date du 10 juillet 2014 établi par un agent de contrôle constatant qu'il n'a pas été déféré à la mise en demeure, et dont copie a été remise aux personnes précitées en date du 22 juillet 2014,

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de CASTRO Erika, LAGRÉNÉE Cathy, LAGRÉNÉE Billy et LAGRÉNÉE Joey le 22 juillet 2014,

VU les observations présentées par CASTRO Erika, LAGRÉNÉE Cathy, LAGRÉNÉE Billy et LAGRÉNÉE Joey sur le projet du présent arrêté formulées en date du 26 juillet 2014,

CONSIDERANT que suite à la déclaration préalable à travaux déposée le 3 octobre 2013 par CASTRO Erika pour le remblaiement et l'installation de caravanes sur la parcelle ZA 52 de la commune de Meilhaud, un courrier de demande de pièces manquantes dans le dossier de déclaration préalable a été transmis à CASTRO Erika le 25 octobre 2013,

CONSIDERANT que CASTRO Erika n'a pas transmis les pièces manquantes dans le délai de 3 mois à compter de la date du 25 octobre 2013 et que de ce fait la déclaration a fait l'objet d'une décision tacite d'opposition,

CONSIDERANT que la parcelle ZA 52 de la commune de Meilhaud est située dans la Zone ND du POS approuvé le 12 février 1990 dont le règlement indique dans son article ND 1 que «Toute construction nouvelle et tout aménagement à quelque usage que ce soit sont interdits sauf les opérations d'équipements publics et l'aménagement de constructions existantes.»;

CONSIDERANT que le risque d'inondation de la parcelle ZA 52 de la commune de Meilhaud est connu depuis le porter à connaissance de la réalisation de l'étude préliminaire à l'élaboration du PPRI de la Couze Pavin en date du 13 janvier 2004,

CONSIDERANT que les remarques formulées par courrier en date du 26 juillet 2014 par CASTRO Erika, LAGRÉNÉE Cathy, LAGRÉNÉE Billy et LAGRÉNÉE Joey sur le projet du présent arrêté ne remettent pas cause son application,

CONSIDERANT que les remblais réalisés sur la parcelle concernée perturbent les caractéristiques morphologiques de la Couze Pavin en diminuant le champ d'expansion de crue de cette rivière et aggravent ainsi en amont et/ou en aval les conséquences des inondations du fait, soit d'une augmentation de la vitesse d'écoulement, soit d'une augmentation de la côte des plus hautes eaux,

CONSIDERANT que le montant de remise en état des lieux avec suppression des remblais est estimé à 34.000 € TTC, actualisation comprise, ceci sur la base d'une surface de remblai à enlever représentant 1700 m² (surface excédant les 400 m² admissibles), et sur une hauteur moyenne de 1,00 mètre, soit 1700 m³, et sur la base d'un coût estimé de 20,00 € le mètre cube de matériaux évacués sur une installation de stockage de déchets inertes autorisée;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La procédure de consignation est engagée à l'encontre de CASTRO Erika, LAGRÉNÉE Cathy, LAGRÉNÉE Billy et LAGRÉNÉE Joey, domiciliés rue de la Move 63320 MEILHAUD, propriétaires de la parcelle ZA n°52 sur la commune de MEILHAUD.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 34.000 € TTC (trente quatre mille euros) répondant au coût du projet de remise en état des lieux avec suppression des remblais, est rendu immédiatement exécutoire auprès de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 :

La consignation sera levée et les sommes correspondantes restituées sur fourniture par les intéressés des justificatifs de réalisation de la suppression du remblai selon la réglementation en vigueur et après avis de la direction départementale des territoires (service en charge de la police de l'eau).

ARTICLE 3 :

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8, CASTRO Erika, LAGRÉNÉE Cathy, LAGRÉNÉE Billy et LAGRÉNÉE Joey perdront le bénéfice des sommes consignées. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par la réalisation des travaux d'office de suppression des remblais.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à CASTRO Erika, LAGRÉNÉE Cathy, LAGRÉNÉE Billy et LAGRÉNÉE Joey.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le maire de Meilhaud

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 OCT. 2014

Le Préfet

/ Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général suppléant,
Christine BONNAUD
Sous-préfète d'Issoire.

